

PERSONNEL

Prestations de proximité du service des retraités

Création de postes saisonniers pour la période de fin d'année

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'assurer le bon fonctionnement, d'une part, du secteur des aides à domicile qui contribue au maintien à domicile des personnes âgées et, d'autre part, des foyers logements des retraités, pendant la période des congés de Noël 2006 et dans le cadre des festivités de fin d'année organisées pour les retraités, il est nécessaire de reconduire les dispositions antérieures en procédant au recrutement d'agents temporaires pour renforcer l'effectif des agents sociaux. En effet, la nature même des missions en cause implique impérativement un remplacement des agents en congé.

Cette mesure est rendue possible en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois.

En conséquence, je vous propose :

pour le secteur des aides à domicile et durant la période du 26 décembre 2006 au 7 janvier 2007, la création de 15 postes d'agent social qualifié 2^{ème} classe faisant fonction d'aide ménagère,

pour le secteur retraités - foyers logements et durant :

- la période du 26 décembre 2006 au 7 janvier 2007, la création d'un poste d'agent social qualifié 2^{ème} classe,
- la période du 18 décembre 2006 au 31 décembre 2006, la création de 3 postes d'agent social qualifié 2^{ème} classe.

Coût des postes créés pour les périodes considérées : 16 943,85 €.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

PERSONNEL

Prestations de proximité du service des retraités
Création de postes saisonniers pour la période de fin d'année

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu les décrets n°92-849 du 28 août 1992 modifié et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe des agents sociaux titulaires durant la période des congés de Noël pour garantir la continuité du service des aides à domicile et dans les foyers logements de retraités,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 35 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE pour la période du 26 décembre 2006 au 7 janvier 2007, la création de 15 postes d'agent social qualifié 2^{ème} classe faisant fonction d'aide ménagère, pour besoins saisonniers.

ARTICLE 2 : DECIDE pour la période du 18 au 31 décembre 2006, la création de 3 postes d'agent social qualifié 2^{ème} classe affectés dans les foyers logements des retraités pour besoins saisonniers.

ARTICLE 3 : DECIDE pour la période du 26 décembre 2006 au 7 janvier 2007, la création d'un poste d'agent social qualifié 2^{ème} classe affecté dans les foyers logements des retraités pour besoins saisonniers.

ARTICLE 4 : PRECISE que ces agents bénéficieront d'une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut : 274, indice réel majoré : 279.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 24 NOVEMBRE 2006